

ARRETE MUNICIPAL

N°04-2026

Portant réglementation de circulation

Le Maire de la Commune de Bonvillard, Jean-Claude HUGONIN ;
Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment les articles L2212-2, L2213-1 ;
L2213-5 et L2512-13 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant les travaux dans le clocher de l'église de Bonvillard pour l'installation d'une
antenne téléphonique par l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants ;
Considérant la demande de l'entreprise CIRCET ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès dans un but de sécurité publique aux
alentours de l'église ;

ARRETE

Article 1

Le chemin de l'église sera fermé à la circulation le vendredi 27 février 2026 de 7h à 18h.
Interdiction de stationner aux abords immédiats de l'église aux véhicules légers et aux poids
lourds.

Article 2

Pendant cette période des panneaux de signalisation et seront mis en place.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

M. le Maire de la commune de Bonvillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonvillard,

Le 24/02/2026

Le Maire, Jean-Claude HUGONIN

